



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 7 du 24 janvier 2025**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 16

#### **DÉCISION N° 508318/ARM/EMAT/SCPS/BORG**

PORTANT CRÉATION DU GROUPEMENT D'ADMINISTRATION DU PERSONNEL MILITAIRE - TERRE.

Du 06 décembre 2024

**DÉCISION N° 508318/ARM/EMAT/SCPS/BORG PORTANT CRÉATION DU GROUPEMENT D'ADMINISTRATION DU PERSONNEL MILITAIRE - TERRE.**

Du 06 décembre 2024

NOR A R M T 2 5 5 1 2 5 8 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [111](#).

Référence de publication :

BOC n°7 du 24/1/2025

Le ministre des armées et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment sa 1<sup>ère</sup> partie ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2024 portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef de l'état-major de l'armée de terre (JO n° 99 du 27 avril 2024, texte n° 17) ;

Vu l'[Arrêté N° 507536/ARM/EMAT/SCPS/BAJ du 22 mai 2024 fixant la liste des formations administratives de l'armée de terre.](#)

Vu l'[Instruction N° 849/ARM/SGA/DMCA/SHD/DHS/DSD du 10 avril 2024 relative à la symbolique militaire dans les armées et la gendarmerie nationale.](#)

Vu l'[Instruction N° 500182/ARM/EMAT/OGAS/BCS du 05 juin 2024 relative à l'organisation de l'état-major de l'armée de terre.](#)

Vu l'[Instruction N° 1750/ARM/EMAT/SCPS/BORG du 07 juin 2024 relative à l'organisation du commandement dans l'armée de terre.](#)

Vu la décision du 9 octobre 2024 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 243 du 12 octobre 2024, texte n° 9) ;

Vu la décision ministérielle n° 700/DEF/EMAT/PS/BORG/PEO/231/NP du 17 octobre 2012 relative aux dispositions relatives à la mise en œuvre des mesures d'organisation dans l'armée de terre (n.i. BO ; n.i. JO),

Décide :

**Article 1<sup>er</sup> - création et subordination.**

Dans le cadre de la réorganisation du dispositif d'administration du personnel militaire, le groupement d'administration du personnel militaire - terre (GAPM-T) est créé.

Le GAPM-T est subordonné à la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT).

**Article 2 - calendrier.**

Cette mesure prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 3 - ordre de bataille - codification.**

**1. Ordre de bataille :**

- Libellé clair de la formation : GROUPEMENT D'ADMINISTRATION DU PERSONNEL MILITAIRE - TERRE ;
- Libellé abrégé : GAPM-T ;
- Code d'identification : OASU000 ;
- Localisation : Tours 37000.

**2. Organismes d'administration :**

- Personnel militaire d'active et de réserve :

Groupement d'Administration du personnel militaire - terre ;  
60 boulevard Jean Royer - Caserne Baraguey d' Hilliers - 37000 TOURS.

- Personnel civil :

Centre ministériel de gestion de Rennes ;  
Boulevard Saint Conwoion - Quartier Foch - 35000 RENNES.

### **3. Mise à jour de l'ordre de bataille :**

La mise à jour de l'ordre de bataille est effectuée annuellement à l'occasion de l'édition des référentiels en organisation.

#### **Article 4 - organisation.**

L'organisation et le fonctionnement du GAPM-T seront fixés ultérieurement par instruction.

#### **Article 5 - patrimoine.**

Les éventuelles dévolutions patrimoniales seront étudiées au vu de l'instruction de 5<sup>e</sup> référence en liaison avec la DRHAT.

#### **Article 6 - exécution et publication.**

Le chef d'état major de l'armée de Terre est chargé de l'exécution de la présente décision, publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et des anciens combattants et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
major général de l'armée de Terre,*

Jean-Christophe BÉCHON.